

Article 1. Acceptation de nos conditions

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, devis et/ou offres technico-financière qui constituent ensemble un contrat, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. AKTOME se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne sur notre site internet et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre AKTOME et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par AKTOME. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour notre Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société AKTOME reçoit la commande et où elle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence prévue à l'article 22.

Article 2. Devis et offres technico-financières

Les devis et offres technico-financières sont établis en regard de l'expression des besoins par le Client, des échanges et des négociations éventuelles.

Les tarifs exprimés sont libellés en euros et calculés Hors Taxes (HT). Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

Article 3. Validité de l'offre de prix

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres de prix correspondent au tarif en vigueur au moment de l'établissement du devis et ne nous engagent pas au-delà de sa durée de validité. En l'absence de mention de la date de fin de validité ou de la période de validité, cette dernière est par défaut fixée à 15 jours à compter de la date d'émission de l'offre de prix. Les prix sont modifiables à chaque commande et sans préavis.

Article 4. Contrat

La relation contractuelle entre Aktome et le Client est assurée au travers du contrat constitué :

- d'un devis ou d'une offre technico-financière signée par le Client et Aktome (commande), qui vaut acceptation
- des conditions particulières associées le cas échéants et
- des conditions générales de vente (disponible en ligne).

En cas de désaccord de ces documents, le devis ou l'offre technico-financière prévaut sur les conditions particulières, qui elles-mêmes prévalent sur les conditions générales de vente.

Article 5. Commande

Toute commande doit être passée par écrit (mail ou courrier postal) à AKTOME au travers de la validation du devis ou de l'offre technico-financière. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. AKTOME se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande. Compte tenu que la majorité des documents sont transmises par voie électronique nos conditions générales de vente sont diffusées sur notre site internet www.aktome.fr, rubrique conditions générales de vente. L'adresse de notre site internet est visible sur tous nos documents en page recto et peuvent ne pas figurer en verso des documents notamment en raison de l'envoi et réception par voie électronique.

Article 6. Modifications post-commande

La commande initiale peut faire l'objet de demandes d'enrichissement (fourniture, service...) sous réserve toutefois, qu'Aktome :

- ✓ puisse y répondre,
- ✓ précise les éventuelles modalités spécifiques correspondantes,
- ✓ puis l'accepte.

Dans le cas de son acceptation, ces demandes d'enrichissement seront, soit intégrées directement dans la commande initiale sous forme d'avenant, soit prises en compte dans le cadre d'une nouvelle demande.

Article 7. Conditions de paiement

Sauf report sollicité à temps par le Client et accordé par AKTOME de manière exceptionnelle, les factures seront réglées à trente (30) jours nets.

Toute contestation sur le montant d'une facture devra être motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client auprès d'AKTOME avant l'expiration du délai de paiement de la facture concernée. Toute facture non contestée dans ce délai sera considérée comme acceptée par le Client et ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation ultérieure. En cas de contestation, seul le montant contesté fera l'objet d'une suspension de paiement, le Client s'engageant à payer le montant non contesté à l'échéance de paiement de la facture partiellement contestée.

AKTOME ouvrira alors un dossier de litige qui suspendra provisoirement le délai de paiement et dans la limite de l'instruction du litige. Le Client et AKTOME s'efforceront de trouver un accord amiable dans les trente (30) jours calendaires qui suivent l'ouverture du litige. L'accord amiable qui sera trouvé entre le CLIENT et AKTOME emportera règlement immédiat des sommes dues sans autre majoration, et la clôture du litige à la date du paiement effectif des sommes dues. Sauf en cas de litige, le défaut de paiement à échéance de l'intégralité des sommes dues, quel que soit le mode de règlement utilisé, entraînera de plein droit et après mise en demeure préalable :

- ✓ l'exigibilité de toutes sommes restant dues;
- ✓ le versement de pénalités de retard calculées par application aux montants exigibles, d'un intérêt légal de 12% / an conformément à la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros par facture ;
- ✓ la refacturation de tous les frais de services bancaires pour le défaut de paiement des factures concernées;
- ✓ la refacturation de tous les frais de gestion du contentieux : courriers recommandés, frais de procédure auprès du greffe du Tribunal de Commerce concerné le cas échéant;
- ✓ la facturation de tous les frais évalués au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;
- ✓ la facturation de tous les frais initiaux dus, les frais de résiliation anticipé;
- ✓ la refacturation de tous les frais de services techniques : non-respect des conditions de raccordement (cuivre / fibre), déplacements infructueux... ;
- ✓ la suspension de toutes les prestations et services en cours.

Article 8. Solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

Article 9. Attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Lyon, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. AKTOME dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

Article 10. Limitation de responsabilité

Au-delà des plafonds définis par notre police d'assurance et en cas de condamnation, si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait de convention expresse dépasser un montant égal :

- ✓ Au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage,
- ✓ A la valeur de la prestation de service pour les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois
- ✓ A la valeur annuelle de la prestation de service pour les contrats dont la durée est supérieure à 12 mois.

Dans le cas d'un contrat dont l'ancienneté est inférieure à 12 mois, le plafond des sommes exigibles est fixé à 30.000 (trente mille) euros.

Article 11. Principes éthiques

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quel qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, AKTOME ou l'un de ses clients à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

Article 12. Traitements des données personnelles

Les données personnelles que vous transmettez à AKTOME sont utilisées par celui-ci dans le but d'accomplir au mieux son métier de distributeur et les activités associées notamment de prestation de service. Cela implique un stockage des informations. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, consulter les données personnelles vous concernant chez AKTOME et demander une correction, modification ou suppression. Lors de ses ventes et l'exécution de ses contrats, AKTOME n'agit en aucune façon en tant que sous-traitant de données à caractère personnel du Client.

Article 13. Confidentialité

Pendant la durée du contrat et pendant une durée d'un (1) an à compter de son expiration ou de sa résiliation, les Parties conserveront confidentiels les termes des présentes ainsi que toutes informations écrites ou orales qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Services et/ou aux Parties (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Hormis ce qui est requis par la loi (notamment dans le cadre des dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000) et sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage à ne divulguer aucune information de ce type à quel que tiers que ce soit et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat de Service. Les Parties sont toutefois autorisées à divulguer les Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

Le Client devra effectuer auprès de la CNIL toutes les déclarations relatives aux éventuels traitements informatiques qu'il serait amené à réaliser sur les données nominatives que Aktome lui transmet et reconnaît avoir pris connaissance et se conformer à la norme simplifiée CNIL n° 47 relative à l'utilisation de services de téléphonie fixe et mobile sur les lieux de travail (JORF 1er mars 2005). Aktome informe le Client, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, qu'il fait l'objet d'un traitement automatisé de données nominatives, notamment à des fins de constitution de fichiers clients et/ou de facturation détaillée.

Aktome se réserve le droit de faire figurer le nom du Client, son logo, son type de produits et services sur une liste de références commerciales sur tous types de supports de communication (y compris numériques : site web d'Aktome, réseaux sociaux...) utilisés par Aktome.

Article 14. Fournitures matérielles et logicielles - Préambule

En complément des conditions générales précédentes, Aktome propose dans son offre la fourniture de matériels et de logiciels dont les conditions générales sont décrites dans la suite du présent document de l'Article 15 à l'Article 29

Article 15. Prix

Les prix s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballages et taxes en sus. Les frais de port relatif au transfert « Etablissements Aktome vers sites clients » sont à la charge du Client.

Article 16. Engagement, renouvellement et résiliation des abonnements

Les abonnements font l'objet d'une durée d'engagement, par défaut de 12 (douze) mois sauf mention différente dans l'offre technico-financière, à compter de l'activation du service. A l'issue de cette période initiale, l'abonnement est renouvelé tacitement par période successive avec une durée similaire à la période initiale. Les services peuvent être résiliés, en respectant un préavis de 1 (un) mois minimum avant la date d'expiration de chaque période successive et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révision des prix est effectuée à l'issue de la période initiale, de chaque renouvellement et en début d'année civile, en fonction notamment de l'évolution des conditions tarifaires des fournisseurs et distributeurs d'Aktome. Le client sera informé des évolutions tarifaires avant le renouvellement de la période.

Aktome se réserve le droit de résiliation, sans préavis ni remboursement et sans que les conditions d'exigibilité de la redevance soient compromises sur le reste de la durée d'engagement ou de renouvellement, lorsque les conditions d'usage du matériel et/ou du logiciel ne sont pas conforme à un usage jugé normal et/ou conforme par le ou les fournisseurs d'Aktome.

Article 17. Conditions

Les conditions générales, d'utilisation et tout autre forme de conditions des constructeurs de matériels, distributeurs et/ou éditeurs de logiciels relatives à leurs offres de produits et services restent d'application. L'offre technico-financière d'Aktome peut les mentionner, les inclure en annexe sinon proposer un lien internet pour y accéder en ligne. En l'absence, celles-ci seront remises sur simple demande.

Article 18. Délais de livraison

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Article 19. Livraison, frais et risques

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Notre Client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition. En cas de livraison par AKTOME, les produits voyagent aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur la lettre de voiture et confirmées auprès du transporteur ou auprès de nos services dans le cas d'une livraison effectuée par nos services, par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais de port ou de transport du produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur simple demande à notre service commercial. Ils sont révisables et modifiables à tout moment sans préavis. AKTOME se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande. AKTOME ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client. Si le Client demande une modification de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par AKTOME, cette demande doit être faite par écrit et par un dirigeant autorisé du Client. AKTOME n'a aucune obligation de vérifier si le client ou les commandes passées par celui-ci font l'objet d'une activité frauduleuse ou de toutes autres activités criminelles voire de tentatives frauduleuses de la part du client final ou de tiers. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

Article 20. Réclamations

Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit être nous parvenir par lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur. Un numéro de retour (*RMA*) obtenu auprès de notre service client et valable 15 jours, devra être clairement mentionné sur l'emballage. Nous portons à votre attention, qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté sur une commande de produits configurés ou adaptés aux besoins spécifiques du client. Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises ou de l'avancement des éventuelles prestations d'installation ou de main d'œuvre. Le paiement des factures de matériels ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le Client à AKTOME n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

Article 21. Garantie

En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale par les articles 1641 à 1649 du Code Civil. La garantie contractuelle éventuellement accordée par le fabricant n'engage que celui-ci. En aucun cas, nous ne garantissons que les marchandises fournies soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur sauf si le client a fourni un cahier des charges détaillé accepté et signé par AKTOME. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des marchandises, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur. Le client devra dans tous les cas avoir réalisé une sauvegarde des données avant toute installation ou prestations de nos services. Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par AKTOME, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant la qualité de la prestation fournie par le matériel ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le Client ou le Client final. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. Le Client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels commandés auprès d'AKTOME. Ainsi, AKTOME ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits à servir ou répondre aux besoins du client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine. La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le matériel. Le client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. Par conséquent, AKTOME ne donne aucune garantie quant à la conformité des marchandises telle qu'instituée par l'ordonnance du 17 février 2005.

Article 22. Propriété

Les produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ni de droits d'auteur ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le Client s'interdira de modifier de quelque façon que ce soit nos marchandises. Le Client s'interdira de contrefaire nos marchandises, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit. Le Client s'interdira de violer tout brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle lié aux produits vendus.

Article 23. Acompte

Les acomptes versés par notre Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Article 24. Réserve de propriété

Nonobstant le transfert de risque, nous conserverons la pleine propriété des marchandises jusqu'à paiement complet du prix des taxes et des accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande d'un produit figurant au catalogue implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Client s'engage à nous avertir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers. Le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans les locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos marchandises. Le nom du tiers acquéreur devra nous être communiqué par courrier recommandé. En cas de non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, AKTOME pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les dits produits et les accessoires. Toutes sommes déjà versées par le client resteront acquises à AKTOME à titre de dommages et intérêts. Le Client a clairement identifié ces produits comme étant la propriété d'AKTOME et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels

Article 25. Modifications apportées au matériel

Le Client convient que tout matériel pourra subir des modifications de la part du fournisseur sans l'accord préalable du Client. A la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

Article 26. Restrictions émises par le fabricant

Si une autorisation de revente est requise par le fabricant ou l'éditeur d'un produit, AKTOME ne sera pas obligé de vendre un tel produit, sauf autorisation expresse de la part du fabricant ou de l'éditeur. Tous les produits livrés au Client peuvent bénéficier de restrictions supplémentaires dans leur utilisation, exigées par le fabricant ou l'éditeur. L'acheteur est seul responsable du non-respect de ces restrictions et exigences.

Article 27. Restrictions à l'exportation

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par les Etats-Unis ainsi que la législation édictée par l'Union Européenne et ses Etats membres en la matière et notamment en matière d'embargo. En cas d'exportation des marchandises hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable du fabricant. En cas de non-respect de cette disposition, le Client indemniserà AKTOME de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

Article 28. Utilisation dans un environnement à risque

Il est expressément porté à l'attention du Client que certains produits ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement nucléaire ou tout autre environnement à risque. Le Client s'engage à respecter ces restrictions émises par les fabricants ainsi que les dispositions légales et/ou réglementaires édictées par l'Union Européenne et ses Etats membres. Le Client s'engage à indemniser AKTOME de tout dommage, coût ou responsabilité qu'il pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants à cet égard.

Article 29. Assurance de dommage

Le Client fait son affaire personnelle de la souscription de toute assurance couvrant les conséquences dommageables de tout sinistre pouvant affecter les marchandises achetées auprès d'AKTOME.

Article 30. Prestation de service - Préambule

En complément des conditions générales précédentes, Aktome propose dans son offre des prestations de service de type « Mission informatique et télécom » dont les conditions générales sont décrites dans la suite du présent document de l'Article 31 à l'Article 41.

Sans que celle-ci ne soit limitative, voici une liste d'exemples de missions proposées :

- ✓ Audit (système, sauvegarde, sécurité, licence...),
- ✓ Conseil et planification (schéma directeur...)
- ✓ Installation, configuration et mise en service de matériels et logiciels
- ✓ Mission spécifique avec intervention à distance et/ou sur site chez le Client
- ✓ Formation
- ✓ Infogérance

Article 31. Domaine d'application

Aktome peut intervenir sur les systèmes informatiques et télécom listés ci-dessous.

Serveurs et Réseaux :

- ✓ Serveur, onduleur
- ✓ Système de sauvegarde des données
- ✓ Pare-feu (firewall), routeur, modem, réseaux sans fils (wifi), commutateur réseaux (Switch), et les logiciels associés
- ✓ Système serveur de données, de téléphonie sur IP (VoIP), de vidéos
- ✓ Messagerie
- ✓ Antispam
- ✓ Antivirus

Equipements Utilisateurs :

- ✓ Poste de travail : Poste fixe et portable, tablette
- ✓ Imprimante, Scanner, Ecran, Clavier, Souris, Station d'accueil, Equipements Audio
- ✓ Système d'exploitation
- ✓ Logiciels bureautiques
- ✓ Antivirus
- ✓ Téléphone
- ✓ Smartphone (IOS, Android, Windows Phone, BlackBerry)
- ✓ Téléphonie Fixe et IP (VoIP)

Autres équipements :

- ✓ Système de visio-conférence
- ✓ Rétroprojecteur, TV et smart TV
- ✓ Caméra

Article 32. Prix

Le prix de chaque mission est déterminé en fonction :

- ✓ de son degré de complexité
- ✓ du temps à consacrer

- ✓ de la durée de mission et/ou d'engagement
- ✓ des conditions et exigences

En fonction de la nature de la mission, plusieurs modalités de facturation sont possibles :

- ✓ Mission au forfait, appliqué pour assurer l'intégralité d'une tâche définie
- ✓ Mission au forfait journalier, appliquée pour assurer une tâche sur un temps déterminé
- ✓ Forfait journalier ou horaire, appliqué pour assurer une tâche aux temps passés
- ✓ Abonnement ou « abonnement forfaitisé »

Les missions d'infogérance sont proposées sous forme d'abonnement, parfois forfaitisé, fixé en fonction du type, âge et nombre d'équipement informatique et télécom. Du fait de l'obsolescence des équipements électroniques, Aktome se réserve le droit d'appliquer une majoration tarifaire de 10% pour les équipements de plus de 3 ans et moins de 4 ans, de 20% pour ceux de plus de 4 ans et moins de 5 ans, et de 30% pour ceux de plus de 5 ans. Ces majorations pouvant être appliquées dès l'établissement de l'offre technico-financière, puis chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de l'évolution du parc d'équipement.

Le prix, sans distinction des modalités de facturation, dont la durée de mission ou la durée d'engagement est supérieure ou égale à 12 (douze) mois est révisable chaque année, au 1^{er} (premier) janvier, sur la base du dernier indice Syntec et selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ avec

- ✓ P1 = Prix révisé
- ✓ P0 = Prix contractuelle d'origine ou dernier prix révisé
- ✓ S1 = dernier indice publié au jour de la révision
- ✓ S0 = indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou indice de la dernière révision

Article 33. Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution dépendent de la nature exacte de la mission. Elles seront précisées dans les autres pièces du contrat.

Dans le cadre de mission d'infogérance, nommée parfois aussi mission de support et/ou assistance, Aktome n'est soumis qu'à la seule obligation de moyens. Néanmoins le Client a la possibilité de demander à Aktome une obligation de résultat pour une réalisation particulière. Cette demande fera alors l'objet d'une analyse avant l'émission d'une éventuelle nouvelle offre commerciale spécifique.

Article 34. Durée, engagement et résiliation

La durée des missions est précisée dans le devis ou l'offre technico-financière.

Les abonnements et abonnements forfaitisés font l'objet d'une durée d'engagement de 24 (vingt-quatre) mois minimum à compter de l'activation du service. A l'issue de cette période initiale, l'abonnement est renouvelé tacitement par période successive de 12 (douze) mois.

Les services peuvent être résiliés, en respectant un préavis de 6 (six) mois avant la date d'expiration de chaque période successive, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aktome se réserve le droit de résiliation, sans préavis ni remboursement et sans que les conditions d'exigibilité de la redevance soient compromises sur le reste de la durée d'engagement ou de renouvellement, lorsque :

- ✓ Les sommes dues par le client n'ont pas été acquittées dans le délai défini des présentes conditions générales.
- ✓ Les matériels ont subi des dommages causés par une utilisation non conforme aux normes constructeurs.
- ✓ Le client a fait intervenir une personne non accréditée par Aktome et sans son accord.

Article 35. Responsabilités

Excepté le cas d'une faute d'Aktome, le Client renoncera à rechercher la responsabilité d'Aktome en cas de dommages survenus aux fichiers, matériel ou programme qu'il pourra confier à Aktome dans les travaux que celui-ci devra exécuter.

Le Client devra se prémunir contre ces risques en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports et toute sauvegarde jugée utile, en prévoyant les procédures nécessaires de contrôles et de tests lors de la remise en exploitation.

Aktome déclare être titulaire au jour de la conclusion du présent contrat d'une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, dans le cas où celle-ci serait engagée, et s'oblige à la maintenir au moins au même niveau pendant toute la durée d'application du présent contrat.

Article 36. Secret professionnel et propriété intellectuelle

Tous les renseignements, documents, études, paramétrages et codes d'accès auxquels a accès Aktome ainsi que tous les travaux objets des missions, sont strictement confidentiels et de ce fait, couverts par le secret professionnel. Ils seront restitués en intégralité au Client à la résiliation de la prestation sur simple demande, ainsi que toutes les pièces accréditives ou d'autorisation de circulation sur le site d'intervention du Client qui auraient été fournies à Aktome au début et dans le courant de la mission. Le produit de la mission devient et demeure la propriété du Client.

Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle portant sur les travaux réalisés par Aktome, notamment les droits d'usage, de reproduction, de modification, d'adaptation, de publication, sont cédés au Client pendant la durée de protection légale et en tout pays. Nonobstant ce qui précède, Aktome aura le droit d'utiliser le savoir-faire acquis au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 37. Sous-traitance

Aktome pourra confier à des sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations prévues, sans être tenu d'obtenir au préalable l'autorisation du Client. En cas de sous-traitance, le sous-traitant d'Aktome sera tenu aux mêmes obligations qu'Aktome, notamment en matière de confidentialité.

Article 38. Non-sollicitation du personnel

Le Client prend l'engagement de ne pas débaucher ni solliciter, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, l'un des intervenants ou salariés d'Aktome. En cas d'une telle sollicitation ou débauchage, le Client devra verser à Aktome des dommages et intérêts qui ne sauraient être inférieurs au salaire annuel brut, auxquels viennent s'ajouter les charges sociales, de l'intervenant ou employé ainsi sollicité ou débauché.

Article 39. Données à caractère personnel

Le Client reconnaît avoir la qualité et assumer les obligations légales de « responsable de traitement » de données à caractère personnel au moins pour les données qu'il traite pour son propre compte.

C'est pourquoi le Client déclare prendre toutes dispositions pour se conformer à la Loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et au règlement général sur la protection des données du 26 avril 2016.

Au titre de ses prestations contractuelles, Aktome ne se voit confier par le Client aucun traitement de données à caractère personnel et n'a donc pas la qualité de sous-traitant au sens de la réglementation ci-dessus.

Article 40. Obligation de collaboration

Le Client s'engage, au cours de l'exécution du contrat à :

- ✓ collaborer avec Aktome, ses éventuels sous-traitants et respecter les délais contractuels ;
- ✓ exprimer ses besoins;
- ✓ fournir dans les meilleurs délais, en tout cas compatibles avec le planning contractuel, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à l'exécution des prestations, selon les demandes de communication d'Aktome, et répondre à toute demande complémentaire formulée par ce dernier ;
- ✓ désigner comme interlocuteur d'Aktome un personnel compétent, disponible et disposant de connaissances compatibles avec l'objet des prestations.

Article 41. Assurance

Le Client s'engage à souscrire une couverture d'assurance de dommage aux biens matériels et immatériels pour se prémunir contre tout sinistre informatique susceptible d'affecter son système d'information.

Aktome est quant à lui assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Article 42. Fournisseur d'accès et téléphonie - Préambule

En complément des conditions générales précédentes, Aktome propose dans son offre des prestations de type « fournisseur d'accès et de téléphonie » dont les conditions générales sont décrites dans la suite du présent document de l'Article 43 à l'Article 47.

Sans que celle-ci ne soit limitative, voici une liste d'exemples de d'accès :

- ✓ Accès internet sur liaison cuivre : ADSL, VDSL, SDSL
- ✓ Accès internet sur liaison fibre optique : FTTH (Cf Conditions Particulières de Services FTTH), FTTO (Cf Conditions Particulières de Services FTTO)
- ✓ Accès internet par le réseau hertzien : 2G, 3G, 4G, 5G
- ✓ Téléphonie sur IP
- ✓ Forfait mobile « voix »
- ✓ Forfait mobile « voix et data »

Article 43. Prix

Les prix de chaque Service commandé et la périodicité des factures correspondantes sont décrits dans chaque contrat. Pour les offres qui ne sont pas « illimité », le prix des consommations pourra être modifié par Aktome sous réserve d'en informer préalablement le Client et de lui indiquer la date d'application des nouveaux prix. Néanmoins, le Client pourra de plein droit (sauf dans l'hypothèse où cette augmentation résulterait d'une décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle d'Aktome) refuser toute augmentation des tarifs et résilier le Contrat de Service en cours, sans Frais de Résiliation Anticipée en adressant une Notification au Prestataire dans les quinze (15) jours suivant la date d'effet du nouveau tarif. La résiliation sera effective dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la Notification.

Article 44. Engagement, renouvellement des abonnements

Les abonnements font l'objet d'une durée d'engagement, par défaut de 12 (douze) mois sauf mention différente dans l'offre technico-financière, à compter de l'activation du service. A l'issue de cette période initiale, l'abonnement est renouvelé tacitement par période successive avec une durée de 12 (douze) mois. Les services peuvent être résiliés, en respectant un préavis de 4 (quatre) mois minimum avant la date d'expiration de chaque période successive et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révision des prix est effectuée à l'issue de la période initiale, de chaque renouvellement et en début d'année civile, en fonction notamment de l'évolution des conditions tarifaires des fournisseurs et distributeurs d'Aktome. Le client sera informé des évolutions tarifaires avant le renouvellement de la période.

Par ailleurs, le Client pourra également demander à Aktome de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de respecter un préavis écrit de soixante (60) jours (ci-après « Résiliation Anticipée »). En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer à Aktome tous les frais de résiliation anticipée (devant être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Particulières de Service y compris les Frais Initiaux restant le cas échéant dus par le Client (ci-après « Frais de Résiliation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification de résiliation à Aktome.

Article 45. Résiliation des abonnements

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du Contrat de Service, et notamment l'obligation de paiement des factures, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de Service de plein droit, unilatéralement, automatiquement, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, si dans les trente (30) jours suivant la réception d'une Notification de mise en demeure, il n'est pas remédié à ce manquement. La résiliation prendra alors effet au jour de l'envoi d'une seconde Notification signifiant la résiliation.

Après résiliation du Contrat de Service ou son arrivée à terme, le Client cessera immédiatement toute utilisation du Service concerné et, à ses propres frais, restituera le Matériel mis à disposition dans les conditions prévues dans les Conditions Particulières de Service. Le Client laissera Aktome et/ou tout tiers agréé accéder librement à ses locaux, qu'Aktome ne sera pas tenu de remettre en état.

La cessation du Contrat de Service pour quelle que cause que ce soit entraîne la déchéance de tous les termes des créances dues et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement prévu entre les Parties.

Aktome se réserve le droit de facturer au Client des frais de fermeture d'accès au Service en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute d'Aktome.

Toute demande de portabilité vers un opérateur tiers des numéros attribués par Aktome et ses fournisseurs au Client vaut résiliation du Contrat de Service par le Client à ses frais.

Article 46. Obligation des parties

Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes du Contrat de Service.

Aktome et son fournisseur s'engagent à apporter tout le soin et la compétence nécessaires à la fourniture du Service conformément aux normes professionnelles applicables et dans les conditions fixées par le Contrat de Service. Aktome pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client. Aktome reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat de Service.

Outre le paiement du Prix des Services, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du Service et à l'exécution du Contrat de Service. Il fournira à Aktome toutes les informations qui lui seront demandées dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service. À la demande d'Aktome ou de ses fournisseurs, le Client prendra part aux procédures de tests ou de maintenance du Service décrites dans les Conditions Particulières de Service.

Le Client informera Aktome sans délai et par écrit de toute modification des informations le concernant portées sur le Contrat de Service et, en particulier, de tout changement d'adresse de facturation et/ou de coordonnées bancaires.

Le Client reconnaît qu'Aktome n'est pas en mesure, à la date de souscription du Service, de connaître la configuration exacte du ou des site(s) concerné(s) par le Contrat de Service, notamment lorsque la commande de Service porte sur plusieurs sites. Dans le cas où Aktome ne serait pas en mesure de fournir le Service sur un ou plusieurs sites, notamment parce qu'il ne serait pas en mesure d'effectuer le raccordement au Réseau de ce ou ces site(s), le Contrat de Service sera annulé pour le ou les site(s) sur lequel ou lesquels le Service ne peut être fourni.

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police « responsabilité civile », valable pendant toute la durée de chaque Contrat de Service. Sur demande, chaque Partie fournira à l'autre un justificatif attestant de la souscription de cette police.

Article 47. Responsabilité - force majeure - Utilisation du service

Aktome est tenu par une obligation de moyens et s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de fournir un Service continu et disponible dans la limite de capacité du réseau et des infrastructures ainsi que des contraintes techniques inhérentes à leur fonctionnement.

Aucune Partie ne sera responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Service, si le défaut ou le retard résulte directement ou indirectement d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence de la Cour de Cassation (« Cas de Force Majeure »). Les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment : les perturbations météorologiques exceptionnelles, les conflits du travail autres que ceux opposant Aktome à ses salariés, les sabotages, l'absence ou suspension de la fourniture d'électricité, la foudre ou les incendies, les actes ou omissions d'une autorité compétente, la guerre, les troubles publics, les perturbations ou interruptions de la part d'opérateurs auxquels le réseau d'Aktome et ses fournisseurs sont raccordés. En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, le Client ne sera pas déchargé, du fait d'une telle cause, de son obligation de payer au Prestataire toutes les sommes exigibles ou susceptibles de le devenir au titre de l'utilisation des Services par le Client. Chacune des Parties s'efforcera d'informer par écrit l'autre Partie d'un tel retard dans un délai raisonnable. Dans l'hypothèse où un Cas de Force Majeure empêche, retarde ou affecte l'exécution d'une obligation essentielle par l'une ou l'autre des Parties pendant plus de soixante (60) jours consécutifs, les Parties se concerteront afin de trouver une solution. À défaut d'accord sur une telle solution, chacune des Parties, pourra résilier le Contrat de Service par envoi d'une Notification sans droit à indemnités de part et d'autre, avec effet à la date précisée dans ladite Notification.

Aucune des Parties ne sera responsable, à quel que titre que ce soit, des dommages indirects et/ou immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service tels que notamment la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, la perte de commande, d'activité, de clientèle, la perte de données, la privation d'économies (c'est-à-dire une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat de Service), tout surcoût, ainsi que tout préjudice d'image.

Dans le cas où la responsabilité d'Aktome serait établie au titre de l'exécution du Contrat de Service, il est expressément convenu qu'Aktome ne serait tenu à réparation que du préjudice matériel direct et immédiat, dans la limite d'un montant ne pouvant excéder trente pourcents (30%) du montant total cumulé des paiements des factures, adressées par Aktome au Client au titre du Service fourni sur le ou les site(s) pour lequel ou lesquels la responsabilité d'Aktome aurait été retenue au cours des trois (3) derniers mois précédant la survenance de l'événement donnant lieu à la revendication. Nonobstant toute autre disposition du Contrat de Service, la responsabilité totale cumulée d'Aktome ne pourra en aucun cas excéder cent mille (100 000) Euros pour l'ensemble des préjudices subis par Aktome dans le cadre du Contrat de Service pendant toute la durée de celui-ci. Le Client renonce, ainsi que ses assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours contre Aktome au-delà de ce montant. En tout état de cause, Aktome reste étranger à tous litiges qui pourraient opposer le Client à des tiers à l'occasion du Contrat de Service.

Les Parties reconnaissent que rien dans le Contrat de Service ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

Le Client utilise le Service pour son usage personnel et exclusif et s'interdit d'en faire la revente sous une forme intégrée ou sous quelle que forme que ce soit, sauf accord préalable et écrit d'Aktome. Toutefois, Aktome reconnaît et accepte que le Client puisse souscrire à un ou plusieurs Services pour une société qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code du Commerce. Dans un tel cas, le Client garantit Aktome qu'il dispose du pouvoir de contracter au nom et pour le compte des sociétés concernées, se porte garant du respect par ces sociétés des obligations définies dans le Contrat de Service et sera tenu solidairement responsable en cas d'inexécution par ces sociétés desdites obligations.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et donc des conséquences d'une part (i) de toute utilisation contraire aux conditions d'utilisation spécifiées dans les Conditions Particulières, illégale, abusive, contraire à l'ordre public, frauduleuse, en violation des droits d'un tiers ou illicite et, d'autre part, (ii) du contenu des informations, messages, données ou communications échangés par l'intermédiaire du Service (ci-après le « Contenu »), ainsi que plus généralement (iii) de toute autre utilisation du Service par le Client ou par toute personne ou entité ayant accédé au Service via le Client ou les équipements de ce dernier. Il garantit Aktome contre tout dommage, contre toute réclamation, action, revendication, procédure exercés à son encontre et qui résulteraient de l'utilisation qu'il fait du Service ou des Contenus.

Les stipulations prévues au présent article comprennent de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat de Service.